Les solutions des entreprises éthiques, humaines et performantes

CONVENTION DE FORMATION

16-10-002-02

Entre les soussignés,
l'Océane, Tour de l'Horloge 4 place Louis Armand 75012 PARIS Cedex 12, organisme de formation enregistré sous le n° 11 75 46585 75 auprès du Préfet de Région Ile-de-France,

et A.P.C.L.D. 45-47 avenue Laplace – 94110 Arcueil, d'autre part,

est conclue la convention suivante :

Article 1 – Objet de la convention
l'Océane réalise le 11, 12, 13, 14 octobre 2016 pour une durée de **4 jours** à l'adresse suivante *Lieu communiqué ultérieurement* l'action de formation ayant pour objet :

« *Appliquer toute la Convention Collective Nationale ALISFA* »

Cette formation a une durée de **28 heures** (de 9h à 17h, pause d'une heure sauf indication contraire), elle entre dans le cadre des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances (art. L. 613-1 – 6° du Code du Travail).

Article 2 – Objectifs et Programme
Les objectifs du stage et le programme détaillé sont annexés à la présente convention.

Article 3 – Sélection des stagiaires
Cette formation est ouverte à toute personne et ne fait pas l'objet d'une sélection.

Article 4 – Effectifs formés
l'Océane, accueillera **Madame Patricia Dubois, Présidente**

Article 5 – Attestation
Une attestation de formation est remise à chaque stagiaire. Cette formation ne donne pas lieu à la remise d'un diplôme.

Article 6 – Modalités de formation
Les modalités de formation sont consultables en ligne modalités de formation. Le règlement intérieur applicable est consultable en ligne.

Article 7 – Modalités d'évaluation
Les acquis sont évalués sous la forme d'un questionnaire remis aux stagiaires.

Article 8 – Qualification des formateurs
Les titres, diplômes et qualification des formateurs sont consultables en ligne **:** Notre équipe d'intervenants.

Article 9 – Dispositions financières
En contrepartie de cette action, A.P.C.L.D. s'engage, sur présentation d'une facture, à acquitter les frais de formation d'un montant total de **900,00 € TTC.**

Article 10 – Obligations de l'Océane
En contrepartie des versements reçus, l'Océane, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

Article 11 : Autres dispositions
Les conditions générales de vente de l'action de formation sont annexées à cette convention.

Fait en 2 exemplaires le 18 mars 2016.

l'Océane,
Jean-Yves GARIN, Directeur.

Le co-contractant
(nom et qualité du signataire)

Formation

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ACTIONS DE FORMATION DE l'OCEANE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la Convention de formation, les Conditions de vente et le devis.

OBLIGATIONS de l'OCEANE

l'OCEANE s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, l'OCEANE remet au client une attestation de formation pour chaque stagiaire.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Dès sa demande d'inscription, l'OCEANE fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à l'OCEANE un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé. Il transmet lui-même au stagiaire le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités, les horaires, les modalités d'évaluation de la formation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable (article L.6353-8 du Code du Travail). Si un OPCA règle tout ou partie de la facture, le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à l'OCEANE l'attestation de prise en charge. S'il est une personne physique, le client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il régle à l'OCEANE 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de l'OCEANE (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à l'OCEANE si le client renonce à la formation. En cas de formation sur site, le client met à la disposition de l'OCEANE l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec l'OCEANE, et s'assure de leur présence.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires. Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40,00 € (article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars et décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'OCEANE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCA dont il dépend.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si l'OCEANE organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'OCEANE, en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'OCEANE pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'OCEANE.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client, l'OCEANE, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, l'OCEANE et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'OCEANE et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour l'OCEANE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. De même, la non application de l'une des clauses du présent contrat et de ses annexes, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation par l'OCEANE à ses droits et ne pourra être une cause de nullité totale ou partielle de contrat.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quelque soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'OCEANE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'OCEANE à son siège social Tour de l'Horloge - 4 place Louis Armand 75012 Paris.